

Décembre 2017

Table des matières

Page	Contenu
2	Convocation et tractanda
3	Le mot du Conseil communal
4 – 5	Budgets de fonctionnement et d'investissement 2018
6	Répartition des dépenses communales
7	Répartition des charges par nature
8	Budget de fonctionnement 2018
9 - 10	Budget d'investissement 2018
11 - 12	Crédits d'investissement pour approbation
13 - 15	Planification financière 2018-2022
16 - 38	Informations officielles
39 - 51	Informations générales
52	Notes



Convocation

Les citoyennes et citoyens de Grolley sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le

**lundi 18 décembre 2017 à 20h00
à la salle de l'Auberge de la Gare**

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 27 avril 2017
2. Budget 2018
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.2 Budget d'investissement
 - 2.2.1 Crédit d'investissement pour la reprise du puits du Moulin et des installations hydrauliques
 - 2.2.2 Crédit d'investissement pour la réalisation d'un système de rétention
 - 2.3 Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2018
3. Commission de naturalisation - élection d'un membre
4. Zone industrielle Au Martzé - vente de terrain communal
5. Règlement sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail - approbation
6. Règlement sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir - approbation
7. Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions - approbation
8. Règlement scolaire - approbation
9. Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français - modification des statuts - approbation
10. Association pour le service des Curatelles de La Sonnaz - modification des statuts - approbation
11. Informations du conseil communal
12. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 avril 2017 ne sera pas lu étant donné qu'il est à votre disposition à l'administration communale, ainsi que sur le site communal www.grolley.ch



Chères Citoyennes, chers Citoyens,

Tout d'abord, nous saluons l'arrivée de Mme Corinne Lambert à l'exécutif communal. Nous lui souhaitons plein succès pour ce nouveau défi qui l'attend.

Ensuite et en matière de défi, le plan d'aménagement local, respectivement sa révision, en est un. Ce dossier représente la vision de la commune à long terme, cette démarche est importante pour l'avenir de Grolley mais aussi dépendante d'un grand nombre de lois contraignantes, donnant ainsi un cadre limité au conseil communal. Si la révision a requis un temps considérable pour sa préparation, le conseil communal est satisfait du résultat et se réjouit de cet outil de travail dont il s'est doté. Alors que vous lisez ce message, le dossier de mise à l'enquête est déposé et ainsi un parcours de longue haleine débute jusqu'à l'approbation de celui-ci.

Concernant l'aménagement, la parcelle située à l'ouest de la gare longeant les voies jusqu'au passage à niveau direction Ponthaux et sur laquelle la commune exerce son droit d'emption est une tâche importante qui attend l'exécutif. Ce dernier a planifié la rédaction du cahier des charges en 2018. Toutes les informations à ce sujet seront transmises dans un avenir proche.

Qui dit avenir, dit fusion... Grolley fait désormais partie des communes ayant un statut d'observateur avec voix consultative dans la fusion du Grand Fribourg dont le périmètre comprend Avry, Belfaux, Corminboeuf, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne. Ce dossier sera suivi attentivement par le conseil communal.

L'avenir c'est aussi les ressources. L'eau potable en est une et le conseil communal, devant des obligations légales quant à la distribution de l'eau, a décidé de proposer à l'assemblée de faire l'acquisition de la source du Puits du Moulin située à Chésopelloz. Outre l'obligation légale de distribution d'eau, l'autorité communale est d'avis que cette ressource doit rester en main publique.

Finalement, après une scrupuleuse analyse, le conseil communal a décidé de reprendre la facturation des impôts communaux. La convention est dénoncée pour la fin de l'année 2018 ce qui permet d'organiser la reprise dans les meilleures conditions. Encore une fois des informations vous parviendront en temps utile.

L'autorité communale se réjouit d'ores et déjà de votre participation à la prochaine assemblée communale et vous souhaite de Joyeuses fêtes de fin d'année accompagné de vos proches.

Le Conseil communal



■ Préambule

Comme chaque année à la même période, nous vous présentons un résumé du budget de fonctionnement pour l'année à venir ainsi qu'un extrait de la planification financière à cinq ans.

Afin de permettre une lecture plus ciblée, cette présentation met en comparaison le budget 2018 avec les comptes définitifs 2016 ainsi que le budget 2017 en vigueur.

A noter que le budget détaillé est disponible auprès de notre administration et/ou par e-mail à l'adresse commune@grolley.ch.

■ Commentaires généraux

Dans la même lignée que les budgets de 2016 et 2017, celui de 2018 laisse apparaître **un bénéfice de CHF 76'677.-** malgré une hausse des charges de près de CHF 310'000 soit plus 4%.

■ Budget de fonctionnement

Ce résultat positif à venir, provient principalement de la comptabilisation partielle du bénéfice réalisé sur la vente des parcelles Au Martzé à la sortie du village, direction Léchelles.

Jusqu'à présent, le bénéfice se comptabilisait une fois que la totalité des travaux d'aménagement de la zone et la totalité des ventes étaient réalisées. Ceci avait pour conséquence de présenter un bénéfice plus conséquent mais plus tardivement et de ne pas pouvoir l'inscrire au budget.

Dès lors, en accord avec le Service des communes, un bénéfice intermédiaire par parcelle sera comptabilisé l'année qui suit chaque vente et pourra dès lors être budgété.

Exemple :

2017/ Vente terrain pour	KCHF 100
2017/ Coût au m ²	KCHF 35
Gain sur opération (non-comptabilisé)	KCHF 65
2018/ Comptabilisation	KCHF 65

● Recettes fiscales

L'estimation des recettes fiscales prend en compte les données transmises par le SCC, nos données historiques ainsi que l'évolution de la population. Le développement du secteur du Champ Clos a également été pris en compte dans notre planification financière.

Le conseil communal a également entrepris les démarches auprès du SCC afin de reprendre la gestion des impôts communaux dès le 01.01.2019. Une gestion interne permettra de supprimer la redevance versée et de mieux maîtriser les variations liées aux rentrées fiscales.

● Conclusion et perspectives

Les avancées du plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP) ont permis d'effectuer une évaluation du débit de la source de Chésopelloz. Cette dernière s'est avérée supérieure aux attentes de la Commune, se qui étaye d'autant plus la reprise des installations d'armasuisse proposée à l'ordre du jour de cette assemblée.

Concernant l'investissement consenti pour la nouvelle salle communale, les dépenses relatives aux bâtiments arrivent à leur terme. Celles de l'aménagement du parking débuteront en même temps que la réfection de la route de la Gare.

L'analyse de la planification financière 2018-2022, dont vous trouverez quelques extraits aux pages suivantes et qui intègre les effets des fluctuations de la population ainsi que les charges induites du programme d'investissements de la législature 2016 - 2021, fixera les limites de nos moyens financiers.

■ Investissements

Le montant total des investissements bruts est estimé à CHF 1'480'000. Après déduction faite des subventions et des autres revenus, les investissements nets à charge de la commune se montent à CHF 1'435'000. Ces investissements n'intègrent pas le solde pour la nouvelle salle de l'Auberge et le solde du montant voté pour la mise en séparatif du quartier Le Cheiry.



Les principales variations entre les budgets 2017 et 2018 pour les recettes et les charges concernent les postes suivants :

	Budget 2017	Budget 2018	Différence
● Rendement fiscal et autres impôts	5'244'650	5'357'150	+ 112'500
➤ Impôts ordinaires	4'334'000	4'372'000	+ 38'000
➤ Impôts irréguliers	130'000	195'000	+65'000
➤ Autres impôts	780'650	790'150	+ 9'500

■ **Autres charges** (sans prélèvement aux réserves)

Traitement du personnel administratif	+ 32'780
Entretien, rénovation bâtiment scolaire	+ 20'750
Entretien des routes et de l'éclairage	+ 19'500
Participation indemn. exploitation trafic régional	+ 29'300
Honoraires d'ingénieurs (EP)	+ 23'000
Frais d'entretien du cimetière	- 10'000

■ **Charges liées**

Participation au Cycle d'orientation	+ 33'000
Participation à la formation spécialisée	+ 15'400
Participation aux indemnités forfaitaires	+ 12'200
Inst. spécialisées pour personnes handicapées/inadaptées	+ 17'400
Contribution à l'aide sociale par district	+ 11'000
Participation aux frais de tutelles et d'état Civil	+ 28'500



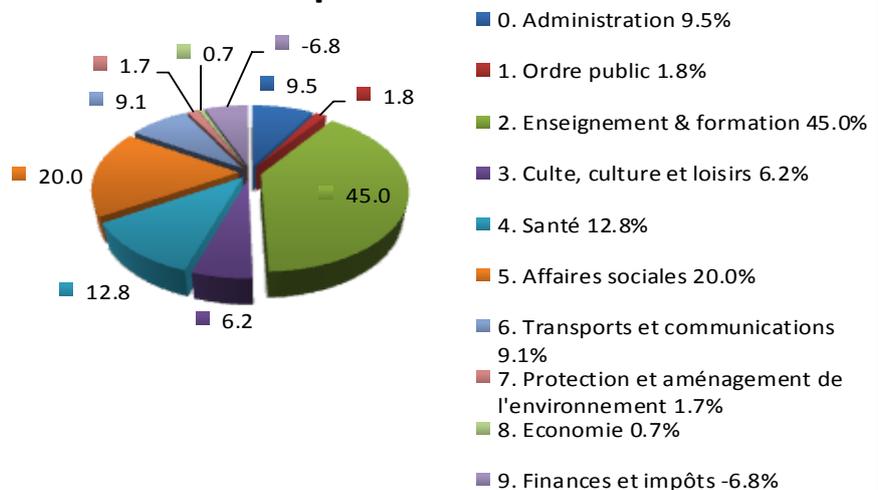


Répartition des dépenses communales - Budget 2018

Nbre d'habitants au 23.10.2017 => 1'935	Budget 2018	Charges nettes		Comptes 2016
	Charges	%	par habitant	par habitant
0. Administration 9.5%	502'269	9.5	260.--	224.--
1. Ordre public 1.8%	95'450	1.8	49.--	35.--
2. Enseignement & formation 45.0%	2'377'128	45.0	1'228.--	1'105.--
3. Culte, culture et loisirs 6.2%	325'504	6.2	168.--	153.--
4. Santé 12.8%	675'405	12.8	349.--	314.--
5. Affaires sociales 20.0%	1'054'738	20.0	545.--	494.--
6. Transports et communications 9.1%	482'884	9.1	250.--	203.--
7. Protection et aménagement de l'environnement 1.7%	90'752	1.7	47.--	25.--
8. Economie 0.7%	35'975	0.7	19.--	17.--
9. Finances et impôts -6.8%	-359'632	-6.8	-186.--	195.--
Total de la charge nette	5'280'473		2'729.--	2'766.--
Impôts produits (chapitre 90)	5'357'150		- 1.3%	
Excédent de produits de fonctionnement	76'677			

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées. La couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par le produit des impôts.

Dépenses totales nettes par fonction en %





Répartition des charges par nature - Budget 2018

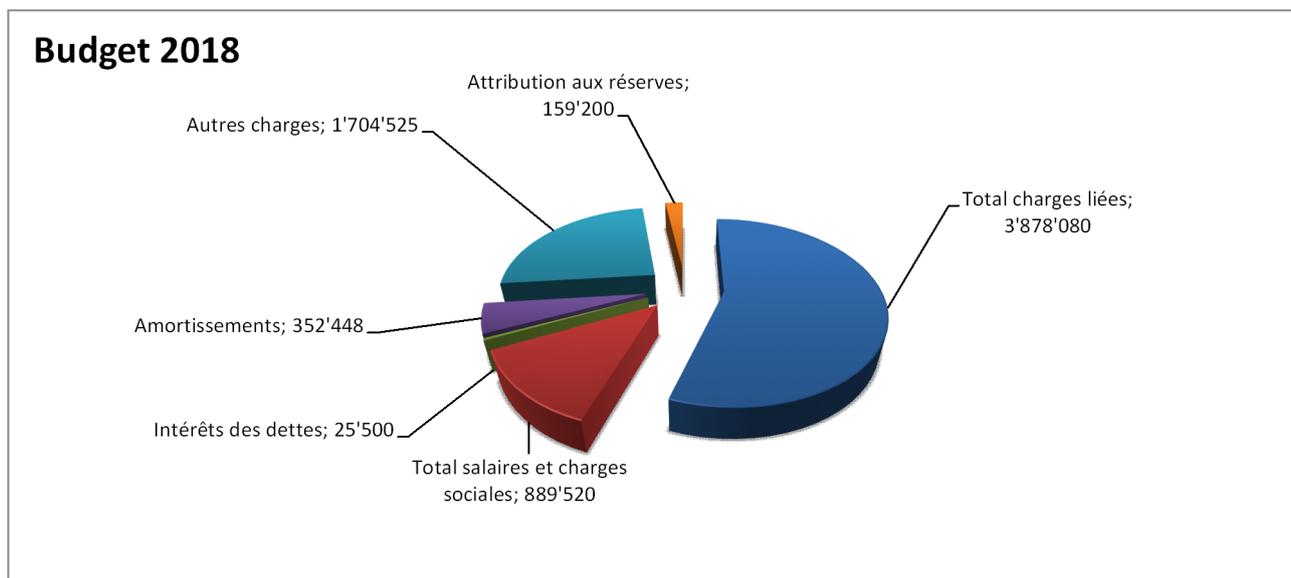
Variation du budget 2018
en % par rapport au budget 2017

Variation du budget 2018
en % des comptes 2016

Classification de la commune

(sans amortissements supplémentaires et création/prélèvement de réserve)			2018	2017	Comptes 2016	Comptes 2015
Total charges liées *	+ 5.37	+ 8.12	3'878'080	3'680'280	3'586'710	3'670'976
Total salaires et charges sociales	+ 6.12	+ 9.51	889'520	838'200	812'260	773'763
Intérêts des dettes	- 43.08	- 43.08	25'500	44'800	44'800	41'765
Amortissements	+ 0.00	+ 0.00	352'448	352'448	352'448	322'036
Autres charges	+ 5.47	+ 8.69	1'704'525	1'616'130	1'568'270	1'331'942
Attribution aux réserves	- 21.32	+ 69.41	159'200	202'340	93'974	258'064
Total imputations internes			887'114	845'216	843'648	779'574
Total pour détermination de la masse salariale nette			1'750	1'750	1'750	5'616
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 4.18	+ 8.14	7'898'137	7'581'164	7'303'860	7'183'736
<i>Résultat (excédents charges/produits)</i>			<i>76'677.00</i>	<i>3'532.00</i>	<i>12'888.00</i>	<i>92'732.55</i>

* Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011





Budget de fonctionnement 2018

Récapitulation du compte de fonctionnement	Comptes 2016		Budget 2017		Budget 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAUX FONCTIONNEMENT	7'713'500.16	7'854'880.88	7'581'164.00	7'584'696.00	7'898'137.00	7'974'814.00
0. ADMINISTRATION	743'203.03	309'557.75	764'122.00	307'691.00	842'817.00	340'548.00
1. ORDRE PUBLIC	118'683.90	50'268.55	146'350.00	48'145.00	144'124.00	48'674.00
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'264'495.28	128'046.10	2'383'323.00	103'046.00	2'486'360.00	109'232.00
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	304'463.20	7'939.00	337'944.00	5'358.00	331'568.00	6'064.00
4. SANTE	630'562.40	22'460.70	652'785.00	10'000.00	685'405.00	10'000.00
5. AFFAIRES SOCIALES	967'393.25	12'094.45	995'648.00	15'000.00	1'064'738.00	10'000.00
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	490'967.70	99'068.35	481'476.00	73'688.00	563'157.00	80'273.00
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	964'547.80	916'869.58	993'736.00	885'814.00	976'088.00	885'336.00
8. ECONOMIE	34'568.15	1'114.00	46'894.00	5'896.00	36'904.00	929.00
9. FINANCES ET IMPOTS	1'194'615.45	6'307'462.40	778'886.00	6'130'058.00	766'976.00	6'483'758.00
Excédents charges/produits fonctionnement	141'380.72		3'532.00		76'677.00	
Compte de fonctionnement						
0. ADMINISTRATION	743'203.03	309'557.75	764'122.00	307'691.00	842'817.00	340'548.00
01. ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL, COMMISSIONS	108'139.00	57'339.00	108'730.00	62'508.00	105'150.00	62'508.00
02. ADMINISTRATION GENERALE	635'064.03	252'218.75	655'392.00	245'183.00	737'667.00	278'040.00
Excédents de charges ou de produits		433'645.28		456'431.00		502'269.00
1. ORDRE PUBLIC	118'683.90	50'268.55	146'350.00	48'145.00	144'124.00	48'674.00
10. FRAIS DE TUTELLES ET D'ETAT CIVIL	42'747.00		65'340.00		57'600.00	
12. JUSTICE	636.40	2'020.00	1'000.00	500.00	1'000.00	1'000.00
14. POLICE DU FEU	54'406.45	43'348.55	60'661.00	42'745.00	65'740.00	42'774.00
16. PROTECTION CIVILE	16'909.35	4'900.00	17'379.00	4'900.00	17'014.00	4'900.00
17. PROTECTION DE LA POPULATION	3'984.70		1'970.00		2'770.00	
Excédents de charges ou de produits		68'415.35		98'205.00		95'450.00
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'264'495.28	128'046.10	2'383'323.00	103'046.00	2'486'360.00	109'232.00
20. ECOLE ENFANTINE	159'466.70		166'260.00		163'640.00	
21. CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	1'351'972.83	68'753.60	1'451'745.00	53'980.00	1'508'365.00	59'000.00
22. ECOLES SPECIALISEES	309'254.45		330'750.00		349'250.00	
23. FORMATION PROFESSIONNELLE	38'413.00		41'000.00		41'000.00	
29. ADMINISTRATION SCOLAIRE	405'388.30	59'292.50	393'568.00	49'066.00	424'105.00	50'232.00
Excédents de charges ou de produits		2'136'449.18		2'280'277.00		2'377'128.00
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	304'463.20	7'939.00	337'944.00	5'358.00	331'568.00	6'064.00
30. CULTURE	107'710.85	1'539.00	111'264.00	600.00	121'809.00	600.00
300. Bibliothèque	16'163.85		17'720.00	600.00	16'465.00	600.00
33. DECORATIONS FLORALES, CHEMINS PEDESTRES	22'740.70		9'200.00		9'700.00	
34. SPORTS	161'654.40	5'400.00	204'030.00	3'758.00	186'609.00	4'464.00
35. AUTRES LOISIRS	12'357.25	1'000.00	13'450.00	1'000.00	13'450.00	1'000.00
Excédents de charges ou de produits		296'524.20		332'586.00		325'504.00
4. SANTE	630'562.40	22'460.70	652'785.00	10'000.00	685'405.00	10'000.00
40. HOPITAUX	23'490.00	696.95	21'800.00		29'000.00	
41. HOMES MEDICALISES	457'686.70		471'450.00		475'600.00	
44. SOINS AMBULATOIRES	124'498.65	8'101.50	135'390.00		155'540.00	
46. SERVICE MEDICAL DES ECOLES	23'647.05	13'662.25	20'080.00	10'000.00	21'200.00	10'000.00
49. AUTRES DEPENSES DE SANTE	1'240.00		4'065.00		4'065.00	
Excédents de charges ou de produits		608'101.70		642'785.00		675'405.00
5. AFFAIRES SOCIALES	967'393.25	12'094.45	995'648.00	15'000.00	1'064'738.00	10'000.00
54. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	103'309.35	8'532.00	94'070.00	15'000.00	107'910.00	10'000.00
55. INST. SPEC. PERS. HANDICAPEES ET INADAPTEES	447'982.70		456'100.00		473'500.00	
56. ENCOURAGEMENT A CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	5'766.65		8'800.00		3'500.00	
58. AIDE SOCIALE	410'334.55	3'562.45	436'678.00		479'828.00	
Excédents de charges ou de produits		955'298.80		980'648.00		1'054'738.00
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	490'967.70	99'068.35	481'476.00	73'688.00	563'157.00	80'273.00
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	365'148.10	73'471.85	347'276.00	50'188.00	398'257.00	56'273.00
64. FRAIS CFF	38'860.00	25'596.50	39'200.00	23'500.00	40'300.00	24'000.00
65. TRAFIC REGIONAL	86'959.60		95'000.00		124'600.00	
Excédents de charges ou de produits		391'899.35		407'788.00		482'884.00
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	964'547.80	916'869.58	993'736.00	885'814.00	976'088.00	885'336.00
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU	194'689.50	194'689.50	191'838.00	191'838.00	192'923.00	192'923.00
71. PROTECTION DES EAUX	508'152.65	508'152.65	492'804.00	492'804.00	488'398.00	488'398.00
72. GESTION DES DECHETS	202'958.15	199'642.63	235'876.00	195'539.00	222'983.00	196'702.00
74. CIMETIERE	9'507.00	1'946.80	25'305.00	1'633.00	15'871.00	1'313.00
75. CORRECTION DES EAUX, ENDIGUEMENTS	808.90		1'000.00		1'000.00	
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	48'431.60	12'438.00	46'913.00	4'000.00	54'913.00	6'000.00
Excédents de charges ou de produits		47'678.22		107'922.00		90'752.00
8. ECONOMIE	34'568.15	1'114.00	46'894.00	5'896.00	36'904.00	929.00
80. AGRICULTURE	813.00	613.00	800.00	400.00	1'800.00	400.00
81. FORETS	15'205.15	501.00	15'694.00	496.00	16'004.00	529.00
83. TOURISME	5'682.00		6'000.00		5'700.00	
84. INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE			1'000.00		1'000.00	
86. ENERGIE	12'868.00		23'400.00		12'400.00	
Excédents de charges ou de produits		33'454.15		40'998.00		35'975.00
9. FINANCES ET IMPOTS	1'194'615.45	6'307'462.40	778'886.00	6'130'058.00	766'976.00	6'483'758.00
90. IMPOTS	242'189.25	5'490'915.85	240'217.00	5'244'650.00	243'347.00	5'357'150.00
93. PEREQUATION FINANCIERE		392'630.00		406'400.00		415'000.00
94. GERANCE FORTUNE ET DETTES	247'475.55	233'810.55	346'284.00	286'623.00	331'244.00	289'223.00
940. GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES	185'511.65	163'988.55	212'063.00	217'673.00	192'763.00	216'773.00
942. IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER	61'963.90	69'822.00	134'221.00	68'950.00	138'481.00	72'450.00
99. AUTRES POSTES	704'950.65	190'106.00	192'385.00	192'385.00	192'385.00	422'385.00
Excédents de charges ou de produits		5'112'846.95		5'351'172.00		5'716'782.00



Budget d'investissement 2018

Récapitulation du compte d'investissement	Comptes 2016		Budget 2017		Budget 2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
TOTAUX INVESTISSEMENT	1'082'230.95	149'917.75	1'780'000.00	45'000.00	1'480'000.00	45'000.00
0. ADMINISTRATION						
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	95'439.60					
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	350.00	66'667.00				
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	10'080.00					
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	153'186.10	83'250.75	1'280'000.00	45'000.00	1'480'000.00	45'000.00
8. ECONOMIE PUBLIQUE						
9. FINANCES ET IMPOTS	823'175.25		500'000.00			
Excédents charges/produits investissement		932'313.20		1'735'000.00		1'435'000.00
Compte d'investissement						
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION	95'439.60					
29. ADMINISTRATION SCOLAIRE	95'439.60					
290.506.02 Tableaux interactifs						
290.506.03 Pupitres	95'439.60					
290.660.00 Subventions fédérales						
290.661.00 Subventions cantonales						
Excédents de charges ou de produits		95'439.60				
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS	350.00	66'667.00				
34. SPORTS	350.00	66'667.00				
340.509.01 Assainissement ciblerie stand tir	350.00					
340.660.00 Subventions fédérales		40'000.00				
340.661.00 Subventions cantonales		26'667.00				
Excédents de charges ou de produits	66'317.00					
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	10'080.00					
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	10'080.00					
620.501.01 Modération de trafic / travaux		2'000.00				
620.501.05 Route d'accès à la zone industrielle		1'600.00				
620.501.08 Réfection route de la Gare et trottoir		6'480.00				
620.503.00 Réfection toit édilité						
620.506.00 Véhicule édilitaire						
620.506.02 Balayeuse						
620.509.00 Assainissement éclairage public						
Excédents de charges ou de produits		10'080.00				
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	153'186.10	83'250.75	1'280'000.00	45'000.00	1'480'000.00	45'000.00
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU	3'994.75	56'741.45		30'000.00	180'000.00	30'000.00
700.501.06 Plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP)	3'994.75					
700.501.07 Reprise des installations hydrauliques d'armasuisse					180'000.00	
700.506.01 Remplacement des compteurs d'eau						
700.610.00 Taxes de raccordements eau potable		56'741.45		30'000.00		30'000.00
71. PROTECTION DES EAUX	108'674.80	26'509.30	180'000.00	15'000.00	1'300'000.00	15'000.00
710.501.12 Adduction d'eau & canalisation (zone industrielle)						
710.501.13 Mise en séparatif "Fin du Chêne", crédit d'étude						
710.501.14 Mise en séparatif "Fin du Chêne"						
710.501.15 Mise en séparatif "Cheiry et Grands Champs", crédit d'ét	36'180.90					
710.501.16 Mise en séparatif Cheiry	72'493.90					
710.501.17 Remplacement de l'aération du bassin biologique			180'000.00			
710.501.18 Bassin de rétention					1'300'000.00	
710.610.00 Taxes de raccordements eaux usées		22'769.30		15'000.00		15'000.00
710.610.05 Taxes de raccordement Step		3'740.00				
710.661.00 Subventions cantonales						
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11'240.50		1'100'000.00			
790.501.00 Equipements secteur Village Sud						
790.501.03 Equipement de la zone d'activité Au Martzé	4'740.50		1'100'000.00			
790.509.01 Révision du PAL						
790.509.02 Révision du PAL, crédit complémentaire	6'500.00					
790.509.03 Révision du PAL, crédit complémentaire 2	29'276.05					
Excédents de charges ou de produits		69'935.35		1'235'000.00		1'435'000.00
8. ECONOMIE PUBLIQUE						
86. ENERGIE						
860.503.00 Centrale de chauffage à distance						
860.503.01 Installations chauffage, crédit complémentaire						
Excédents de charges ou de produits						
9. FINANCES ET IMPOTS	823'175.25		500'000.00			
94. GERANCE FORTUNE ET DETTES	823'175.25		500'000.00			
942. IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER						
942.503.03 Nouvelle salle communale, crédit d'étude						
942.503.04 Nouvelle salle communale, crédit d'étude détaillé						
942.503.05 Nouvelle salle communale	823'175.25		500'000.00			
942.503.06 Rénovation de l'Auberge de la Gare						
942.600.00 Vente de terrains						



2.2.1 Crédit d'investissement pour la reprise du puits du Moulin et des installations hydrauliques

Depuis juin 2015, des pourparlers ont été entamés entre notre commune et Armasuisse suite au souhait de cette dernière, de céder ses installations de distribution d'eau. Ces infrastructures ont été financées et construites en 1967 par l'armée. Par la suite, plusieurs conventions permettent leurs utilisations afin d'assurer l'approvisionnement au sein de notre population.

Les nouvelles normes en matière d'approvisionnement et de qualité de l'eau nous ont poussés à rechercher différentes solutions, par le biais de la réalisation du PIEP (plan des infrastructures d'eau potable) actuellement en cours. La solution la plus favorable qui en ressort, est la reprise des installations militaires bien que celles-ci nécessitent des travaux de mise en conformité. Ces réfections feront l'objet d'une votation ultérieure, car différentes variantes sont actuellement étudiées.

L'objet soumis au vote de l'Assemblée du 18.12.2017 comprend notamment le réservoir du Bois des Combes, la station de pompage et la source de Chésopelloz (Puits du Moulin).

L'eau étant une denrée très précieuse, cette reprise garantira la maîtrise des coûts de l'eau, ainsi qu'une certaine indépendance. Le conseil communal a dès lors entrepris des négociations afin qu'un accord financier soit trouvé et puisse être soumis.

Pour toutes ces raisons, l'exécutif communal vous propose d'accepter cette dépense d'investissement.



Plan de financement

Coût total du projet

Taux

En CHF

180'000.00

Couverture de la dépense

(liquidités courantes ou dissolution d'une partie de la réserve)

180'000.00

Frais de fonctionnement

Amortissement annuel

5%

9'000.00

Total

9'000.00



2.2.2 Crédit d'investissement pour la réalisation d'un système de rétention

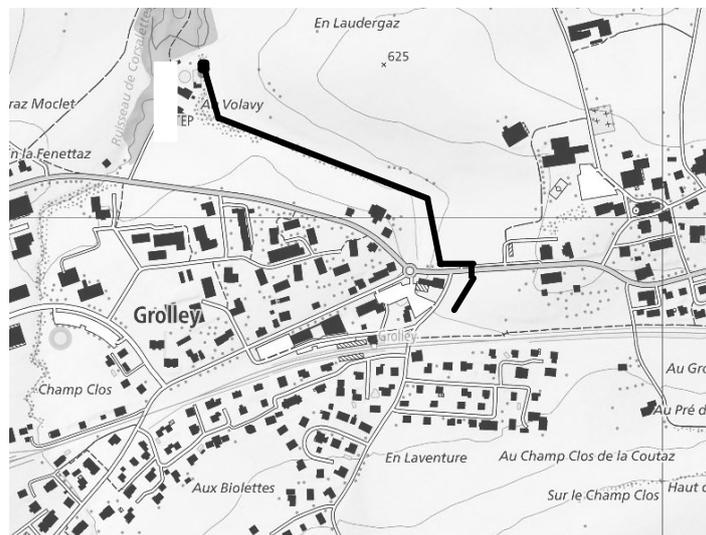
Pour faire suite aux différents travaux de mise en séparatif effectués, et en prévision de ceux à venir dans le village, la commune doit créer une installation de rétention.

Celle-ci se composera d'une conduite permettant d'acheminer l'eau entre le café de la gare et la STEP, d'un système de rétention ainsi qu'une installation de filtration naturelle des eaux. Ces mesures permettront de satisfaire aux exigences légales en matière de rejet d'eaux dans les ruisseaux.

Actuellement, les réseaux séparatifs réalisés à ce jour sont redirigés vers la STEP étant donné l'impossibilité légale de diriger ces eaux claires directement vers le ruisseau. Il s'agit donc d'une réalisation indispensable, nécessaire à valoriser les mises en séparatif déjà effectuées et prévues à futur. A noter également, que l'installation sera dimensionnée en tenant compte des besoins futurs.

Pour pouvoir définir le concept et chiffrer la réalisation d'un tel ouvrage, l'autorité communale s'est rattaché les services d'un bureau d'ingénieur spécialiste dans le domaine.

Le conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter cette dépense d'investissement.



Plan de financement	Taux	En CHF
Coût total du projet		1'300'000.00
Couverture de la dépense <i>(liquidités courantes, dissolution de réserves ou recours à l'emprunt si nécessaire)</i>		1'300'000.00
Frais de fonctionnement		
Amortissement annuel	4%	52'000.00
Intérêts annuels "calculés"	1.5%	19'500.00
	Total	71'500.00



■ Préambule

En application de l'article 43c du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le conseil communal établit un plan financier sur cinq ans, prenant en compte l'évolution des chiffres des cinq dernières années comptables. La planification financière est l'expression chiffrée des impacts du programme d'investissements de législature sur le compte de fonctionnement prévisionnel.

■ Incertitudes et limites liées à la planification financière

Il est important de rappeler que les résultats de la planification financière sont soumis à des incertitudes et à des limites inhérentes aux prévisions à établir sur plusieurs années, tels que :

- l'évolution démographique
- le rythme et l'ampleur des allègements fiscaux au niveau cantonal
- l'impact des éventuelles modifications de lois qui auraient des incidences en matière de charges liées
- l'évolution des taux d'intérêts
- une fusion éventuelle
- la réalisation de certains investissements

Signalons encore une dernière incertitude, à savoir quel sera l'impact financier effectif de la péréquation financière intercommunale sur les prochaines années.

La planification financière a été construite en se basant sur une moyenne des montants annoncés au niveau des **charges liées** pour les années 2016-2017, sur toute la période de planification. Une augmentation de ces charges qui représentent près de 50% des dépenses de fonctionnement a également été prise en considération.

■ Les résultats de la planification financière

- Le développement de la zone Au Martzé et les ventes de terrains qui en découleront, auront pour conséquence de dégager un certain nombre des liquidités ce qui servira à couvrir une partie des investissements prévus dans la planification financière ou éventuellement à rembourser un emprunt.
- Dans la mesure où les prévisions devaient se confirmer, la planification financière 2018 – 2022, qui comprend les charges et produits induits pour chaque investissement figurant au programme de législature, se solderait par des résultats positifs jusqu'en 2021. Ces résultats ne sont jamais garantis et peuvent fortement varier en fonction de la date de réalisation de certaines dépenses et l'encaissement de certains produits.
- Dès lors, ces résultats respectent selon nos prévisions, la limite légale selon art. 87 al. 3 LCo à 5%.

■ Conclusions

- La gestion précautionneuse, laisse présager que malgré l'évolution soutenue des charges et les montants des investissements à venir, **le maintien** du taux d'impôt à **85%** devrait être assuré pour ces prochaines années.
- L'analyse future de la planification financière ainsi qu'un réajustement régulier de cette dernière nous permettront de suivre l'évolution des différents résultats.



Afin de maintenir et/ou améliorer la qualité des installations de notre commune, le conseil communal a élaboré un programme des investissements qui a été intégré dans la planification financière 2018-2022.

Cette planification tient compte des souhaits exprimés par les citoyens, des projets décidés et votés en assemblée communale ainsi que des travaux nécessaires au bon fonctionnement de nos infrastructures.

Dès lors, nous vous présentons, ci-dessous, une **estimation** des objets dont le coût des investissements nets se monte à CHF **1'435'000**. **Nous insistons sur le fait que pour les objets planifiés en 2019-2020**, il s'agit d'une **prévision** et que les projets présentés ci-dessous pourront être différés dans le temps, voir supprimés.

	<u>CHF</u>
2018	
• Bassin de rétention	1'300'000
• Reprise des installations hydrauliques d'armasuisse	180'000
2019 - 2020	
• Compacteur	140'000
• Adaptation réseau d'eau potable	1'000'000
• PGEE	80'000
• Places de jeux	100'000
• Réfection route du Guéravet + route du Centre	460'000
• Camion	180'000
• Chapelle mortuaire	285'000





Statistique dette par habitant et estimation selon programme d'invest. 2018 - 2022

Année	Comptes			Budget	Projection				
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dettes brutes	2'620'	3'220'	3'220'	2'220'	2'220'	3'220'	3'420'	3'420'	3'420'
Capitaux	2'522'	1'782'	2'140'	2'703'	963'	-82'	118'	268'	418'
Endettement net en (mio)	98'	1'438'	1'080'	-483'	1'257'	3'302'	3'302'	3'152'	3'002'

Charges d'intérêts et amortissements en % de l'impôts ordinaires	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	8.0 %	8.3 %	8.3 %	8.7 %	8.3 %	6.9 %	6.6 %	7.9 %	5.8 %

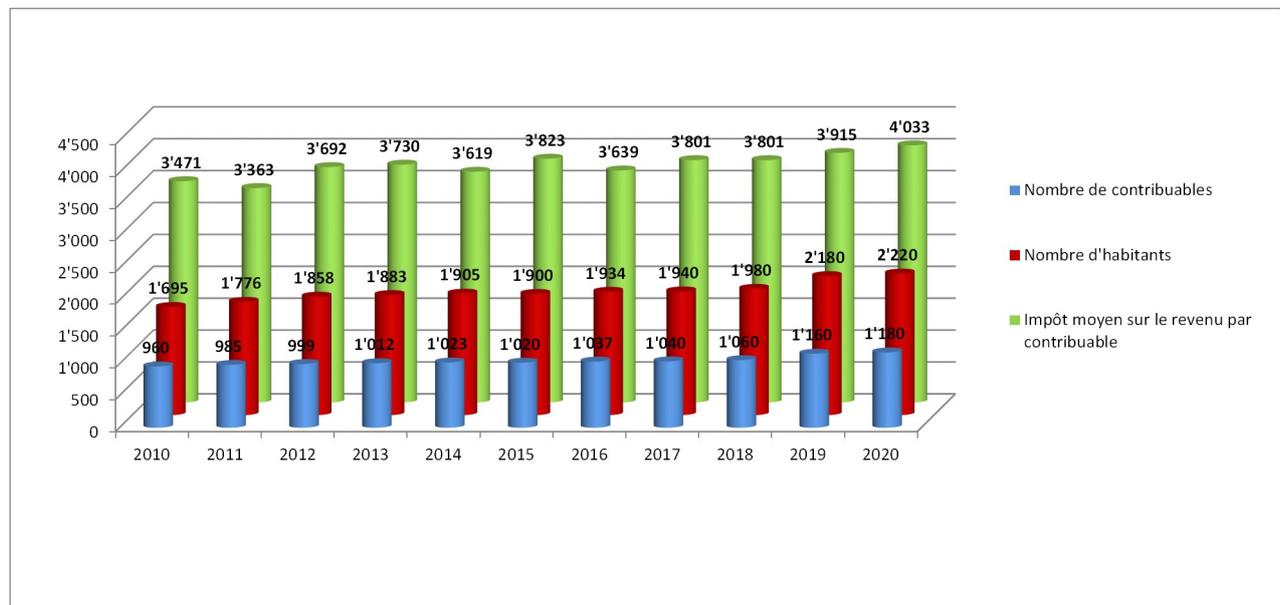
Nbre habitant au 1.1.	1'883 h	1'905 h	1'900 h	1'934 h	1'940 h	1'980 h	2'180 h	2'220 h	2'230 h
-----------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Dette nette/habitant	52.00	755.00	568.00	-250.00	648.00	1'668.00	1'515.00	1'420.00	1'346.00
Dette brute / habitant	1'391.00	1'690.00	1'695.00	1'148.00	1'144.00	1'626.00	1'569.00	1'541.00	1'534.00

Communes canton FR

(moyenne dette nette en CHF)	3'000.00	3'075.00
Communes "Sarine"	3'063.00	3'169.00

Comparatif des rentrées d'impôts par rapport à la démographie du village





3. Commission de naturalisation – élection d'un membre

Suite à la démission de M. Henri Lanthemann en raison de son changement de domicile politique, le législatif communal, conformément à l'art. 34 de la loi sur le droit de cité fribourgeois (LCDF – RSF 114.1.1), élira, lors de l'assemblée communale du 18 décembre 2017, un nouveau membre à la commission de naturalisation. Ce dernier doit être un/e citoyen/ne actif/ve et domicilié/e dans la commune.

4. Zone industrielle Au Martzé – vente de terrain communal

La zone industrielle Au Martzé attire les convoitises de bien des entreprises et le conseil communal a décidé de proposer à l'assemblée communale de vendre du terrain situé dans le secteur à l'entreprise Probatech Constructions SA.

Cette entreprise prospère, déjà établie sur le territoire communal, désire faire l'acquisition d'un nouveau terrain afin de se développer.

L'autorité communale a toujours eu pour but de soutenir les entreprises locales afin de leur permettre un développement serein.

Le dossier a été étudié et celui-ci, répondant aux attentes du conseil communal, à savoir un soin particulier quant à l'aspect et l'impact du projet sur la parcelle située à l'entrée ouest de la commune, est présenté à l'assemblée communale, autorité décisionnelle compétente.

A l'instar des autres ventes, les conditions communales sont fixées et comprennent, un délai maximum durant lequel la construction devra intervenir et un droit de réméré et de préemption qualifié concédés en faveur de la commune.

Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter la vente de terrain de gré à gré pour un montant fixé à CHF 120/m² pour 2'444 m², soit CHF 293'280.- et CHF 140/m² pour environ 6'820 m², soit CHF 954'800. Le total de la vente est de CHF 1'248'080.



5. Règlement sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail

Le conseil communal souhaite disposer d'une base légale afin de pouvoir faire participer les propriétaires fonciers aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail (PAD).

L'art. 67 al. 4 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) prévoit que les propriétaires sont tenus de contribuer aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagements de détail (PAD). Il s'agit d'une nouveauté introduite dans le cadre de la révision totale de la LATeC pour permettre aux communes qui élaborent des PAD à la place des propriétaires de les faire participer à ses frais de planification, mais aussi aux frais d'approbation (procédure cantonale) qu'elles peuvent donc faire reporter sur ces mêmes propriétaires.

Cet article renvoie pour le surplus aux articles 100 et ss LATeC, applicables par analogie. Ce renvoi signifie que, sur le principe, les propriétaires sont tenus de participer aux frais relatifs à l'équipement (et donc, en vertu de l'application par analogie, aux frais de planification et d'approbation d'un PAD), selon le principe de la couverture des frais effectifs et en fonction des avantages retirés. La perception de ces contributions s'effectue sur la base d'un règlement communal qui fixe le type de contributions, les principes et les taux de répartition, le mode de perception ainsi que la procédure. Il s'agit d'un règlement adopté par le législatif communal et approuvé par la DAEC selon la législation sur les communes (procédure similaire au règlement sur la participation des propriétaires aux frais d'équipement de détail des zones à bâtir). Sur la base de ce règlement, la commune peut mettre à l'enquête un tableau de contribution, comprenant le périmètre et tous les facteurs qui influencent le montant de la contribution. Les propriétaires sont informés par écrit et peuvent faire opposition durant le délai d'enquête qui est de 30 jours.

Le conseil communal propose à l'assemblée communale d'approuver le règlement sur la participation des propriétaires aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail.



Commune de Grolley



RÈGLEMENT SUR LA PARTICIPATION DES PROPRIÉTAIRES AUX FRAIS DE PLANIFICATION ET D'APPROBATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT DE DETAIL

L'assemblée communale,

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1);

édicte:

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

But
Article premier. Le présent règlement a pour but de déterminer la participation financière des propriétaires fonciers aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail (PAD, art. 63 LATeC) réalisés par la commune (art. 67 al. 4 LATeC).

Champ d'application
Art. 2. ¹ Le présent règlement s'applique en cas d'élaboration d'un nouveau PAD ou de la modification d'un PAD existant.

² Les frais de planification comprennent :

- a. les coûts des études nécessaires à l'élaboration du PAD ;
- b. les frais de géomètre, de cadastre ;
- c. les coûts des documents constituant le dossier du

- d. PAD (rapport explicatif, plans, règlement) ;
- les frais de mise à l'enquête publique.

³ Les frais d'approbation correspondent aux émoluments des services, organes et autorités perçus dans le cadre de la procédure d'approbation.

⁴ Les émoluments perçus par la commune pour l'examen des PAD en application du règlement relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions, sont réservés.

II. PARTICIPATION AUX FRAIS

Financement

Art. 3. Le financement des PAD est assuré exclusivement par les propriétaires fonciers.

Principe de répartition

Art. 4. ¹ Pour fixer la participation de chaque propriétaire intéressé, il est établi un périmètre englobant l'ensemble des biens-fonds dont les propriétaires retirent un avantage.

² La contribution individuelle de chaque propriétaire est fixée en tenant compte d'un ou de plusieurs critères parmi les suivants :

- a. la surface du fonds ;
- b. l'affectation ;
- c. la nature du terrain ;
- d. les droits à bâtir selon les indices fixés ou déductibles selon toutes autres dispositions applicables dans la zone considérée ;
- e. la situation de la parcelle par rapport aux éventuels aménagements, installations, ouvrages et équipements à réaliser dans le cadre du PAD ;
- f. les apports d'intérêt général éventuels ;
- g. les procédures complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du PAD.

III. PROCEDURE (art. 102 LATeC)



Mise à l'enquête

Art. 5. ¹ Le tableau des contributions comprenant le périmètre et tous les facteurs parmi ceux cités à l'article 4 al. 2 qui influencent le montant de la contribution, est mis à l'enquête publique pendant trente jours par le conseil communal qui informe par écrit les propriétaires intéressés.

² Les modifications du tableau apportées ultérieurement par la commune sont également mises à l'enquête. Seuls les éléments modifiés peuvent faire l'objet d'opposition ou de recours.

Opposition

Art. 6. ¹ Le propriétaire intéressé peut, pendant la durée de l'enquête, faire opposition.

² L'opposition est formulée par écrit et motivée. Elle est adressée au conseil communal.

³ Les oppositions n'ont pas d'effet suspensif pour l'exécution des travaux.

Décision sur opposition, recours

Art. 7. ¹ Le conseil communal statue sur les oppositions dans un délai de soixante jours. Il communique sous pli recommandé sa décision motivée aux opposants, avec indication du délai et de la forme à respecter en cas de recours.

² La décision sur les oppositions est sujette à recours directement au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa communication.

Force exécutoire

Art. 8. La répartition fixée dans le tableau des contributions devient exécutoire dès la fin de la mise à l'enquête ou, en cas d'opposition ou de recours, dès l'entrée en force de la décision sur opposition ou sur recours.

IV. PERCEPTION (art. 103 LATEC)

Exigibilité

Art. 9. ¹ Les contributions des propriétaires sont dues dès le moment où la DAEC rend sa décision d'approbation du PAD.

² Des acomptes peuvent être perçus dès l'adoption du PAD par la commune. Ils sont fixés sur la base du coût approximatif devisé du PAD.

³ Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de 5%.

Débiteur

Art. 10. Le débiteur de la contribution est le propriétaire du fonds au moment de la mise à l'enquête du tableau des contributions.

Facilités de paiement

Art. 11. Lorsque l'acquittement du montant facturé constitue une charge insupportable pour le propriétaire, le conseil communal peut, sur demande écrite, autoriser le paiement par acomptes ou accorder un sursis. Dans ce cas, un intérêt est perçu au taux de 5%.

Hypothèque légale

Art. 12. Le paiement des frais et des intérêts est garanti par une hypothèque légale conformément à l'article 103 al. 5 LATEC.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Art. 13. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la DAEC.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale en sa séance du ...

Le Syndic :

Christophe Prétet

La Secrétaire :

Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Fribourg, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Jean-François Steiert



6. Règlement sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir

Le conseil communal souhaite disposer d'une base légale afin de pouvoir faire participer les propriétaires fonciers aux frais d'équipement de détail.

L'art. 97 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) prévoit que les propriétaires réalisent l'équipement de détail. Les articles 100 et ss LATeC, sont applicables par analogie. Ce renvoi signifie que, sur le principe, les propriétaires sont tenus de participer aux frais relatifs à l'équipement (et donc, en vertu de l'application par analogie, aux frais de planification et d'approbation d'un PED), selon le principe de la couverture des frais effectifs et en fonction des avantages retirés.

La perception de ces contributions s'effectue sur la base d'un règlement communal qui fixe le type de contributions, les principes et les taux de répartition, le mode de perception ainsi que la procédure. Il s'agit d'un règlement adopté par le législatif communal et approuvé par la DAEC selon la législation sur les communes (procédure similaire au règlement sur la participation des propriétaires aux frais des plans d'aménagement de détail des zones à bâtir).

Sur la base de ce règlement, la commune peut mettre à l'enquête un tableau de contribution, comprenant le périmètre et tous les facteurs qui influencent le montant de la contribution. Les propriétaires sont informés par écrit et peuvent faire opposition durant le délai d'enquête qui est de 30 jours.

Le règlement tel que proposé est largement inspiré du règlement type.

Le conseil communal vous propose d'approuver le règlement sur le financement de l'équipement de détail des zones à bâtir.



Commune de Grolley

RÈGLEMENT SUR LE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE DÉTAIL DES ZONES A BÂTIR

L'assemblée communale,

vu

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);

La loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC; RSF 710.1);

La loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements (RS 843) et son ordonnance d'exécution du 30 novembre 1981 (RS 843.1),

édicte:

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

But

Article premier. Le présent règlement a pour but de déterminer:

- a) l'éventuelle part des frais d'équipement de détail pris en charge par la commune, lorsque l'équipement est réalisé par les propriétaires (art. 97 al. 2 LATEC);
- b) le financement par les propriétaires fonciers aux frais de l'équipement de détail réalisé par la commune (art. 97 al. 4



Informations officielles

LATEC) ou par un tiers (art. 100 al. 2 LATEC).

Art. 2. Le présent règlement s'applique à la construction et à la réfection de l'équipement de détail des zones à bâtir, notamment les routes de desserte, les chemins piétons, les conduites et les canalisations nécessaires à la viabilité des terrains à bâtir (art. 94 al. 2 LATEC).

Champ d'application

Art. 3. L'approbation des plans par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et le permis de construire délivré par le préfet, prévus par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, sont réservés.

Approbation et autorisation

II. PARTICIPATION COMMUNALE

Art. 4. ¹L'équipement de détail réalisé par le (les) propriétaires n'est pas subventionné par la commune.

Participation communale

²La commune peut apporter sa contribution financière à la réalisation d'infrastructures répondant à un intérêt public particulier, si elle l'estime justifiée en fonction des circonstances propres au secteur considéré. Cette contribution ne sera accordée que si la commune a donné, préalablement à toute réalisation, son accord sur le principe et sur le montant de sa participation, laquelle s'éleve au maximum au coût de l'ouvrage dont l'intérêt public particulier a été reconnu. Les propriétaires n'ont pas un droit à une participation financière de la part de la commune.

Refus ou remboursement de la part communale

Art. 5. La participation communale (art. 4) peut être refusée ou doit être remboursée si le(s) propriétaire(s) ne se conforme(nt) pas aux exigences techniques et aux conditions posées par la commune.

III. CONTRIBUTION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Art. 6. Si les propriétaires ne réalisent pas l'équipement de détail, la commune l'entreprind à leurs frais.

Réalisation de l'équipement



Financement

Art. 7. Les frais des équipements réalisés par la commune sont financés par la voie budgétaire, les subventions cantonales et participations communales éventuelles ainsi que les contributions des propriétaires fonciers intéressés.

Détermination du coût

Art. 8. ¹ Le montant net des frais s'établit sur la base de toutes les dépenses rendues nécessaires par la construction ou la réfection de l'ouvrage en tant que tel, notamment: les frais d'étude de projet et de direction des travaux, d'acquisition de terrain, de géomètre, de cadastre, de bornage, les frais administratifs, les intérêts intercalaires ainsi que les frais d'éventuelles constructions annexes.

² Le montant net à répartir est celui qui reste à la charge de la commune après déduction des éventuelles subventions.

Participation des propriétaires

Art. 9. Les propriétaires assument la totalité des frais d'équipement pour les différents ouvrages énumérés ci-dessous :

- pour les routes de desserte;
- pour les chemins piétons, trottoirs et installations d'éclairage public;
- pour les conduites d'adduction d'eau;
- pour les canalisations d'évacuation des eaux usées;
- pour les conduites d'approvisionnement en énergie ;
- pour la place de collecte d'ordures ménagères.

Principes de répartition

Art. 10. ¹ Pour fixer la participation de chaque propriétaire intéressé, il est établi un périmètre englobant l'ensemble des biens-fonds dont les propriétaires retirent un avantage.

² La contribution individuelle de chaque propriétaire est fixée en fonction de:

- a) la surface du fonds;
- b) l'affectation et la nature du terrain;
- c) l'indice brut d'utilisation du sol ou l'indice de masse;
- d) la situation de la parcelle par rapport à l'ouvrage.

IV. PROCEDURE

Mise à l'enquête

Art. 11. Le tableau des contributions, comprenant le périmètre et tous les facteurs qui influencent le montant de la contribution, est mis à l'enquête pendant trente jours par le conseil communal qui informe par écrit les propriétaires intéressés.

Opposition

Art. 12. ¹Le propriétaire intéressé peut, pendant la durée de l'enquête, faire opposition. L'opposition est formulée par écrit et motivée. Elle est adressée au conseil communal.

²Les oppositions n'ont pas d'effet suspensif pour l'exécution des travaux.

Décision sur opposition, recours

Art. 13. ¹ Le conseil communal statue sur les oppositions dans un délai de soixante jours. Il communique sous pli recommandé sa décision motivée aux opposants, avec indication du délai et de la forme à respecter en cas de recours.

² La décision sur les oppositions est sujette à recours directement au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès la communication de la décision.

³ En cas de modification des éléments faisant l'objet de la mise à l'enquête à la suite d'oppositions ou de recours, les propriétaires intéressés doivent en être avisés. Ils ne peuvent faire opposition ou recourir qu'en ce qui concerne les éléments modifiés.

Force exécutoire

Art. 14. La répartition fixée dans les documents y relatifs devient exécutoire dès la fin de la mise à l'enquête ou, en cas d'opposition ou de recours, dès l'entrée en force de chose jugée de la décision sur opposition ou sur recours.



Ainsi adopté par l'Assemblée communale en sa séance du ...

V. PERCEPTION (art. 103 LATeC)

Exigibilité

Art. 15. ¹ Les contributions des propriétaires sont dues dès le moment où l'équipement est réalisé.

² Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux. Ils sont fixés sur la base du coût approximatif devisé des ouvrages et selon l'avancement des travaux.

³ Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Débiteur

Art. 16. Le débiteur de la contribution est le propriétaire du fonds au moment de la mise à l'enquête du tableau des contributions.

Facilités de paiement

Art. 17. Lorsque l'acquittement de la contribution constitue une charge insupportable, le conseil communal peut autoriser le paiement par acomptes ou accorder un sursis. Dans ce cas, un intérêt est perçu au taux de 5%.

Hypothèque légale

Art. 18. Le paiement de la contribution et des intérêts est garanti par une hypothèque légale conformément à l'article 103 al. 5 LATeC. L'hypothèque légale est inscrite au registre foncier.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Art. 19. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

Le Syndic :

Christophe Prétet

La Secrétaire :

Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Fribourg, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Jean-François Steiert



7. Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Selon l'art. 61 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, les communes peuvent prélever des émoluments en matière de construction sur la base d'un règlement adopté conformément à la législation sur les communes. Sur cette même base, une contribution afin d'aménager des places de jeux pour les enfants et des places de stationnement pour les véhicules peut être prélevée dans des circonstances bien précises.

La commune de Grolley dispose déjà d'un tel règlement mais celui-ci n'est pas de première jeunesse raison pour laquelle le conseil communal a décidé de se doter, sous réserve de l'acceptation de l'assemblée communale, d'un nouveau règlement adapté aux dispositions actuelles.

Afin de proposer un document conforme au droit, le règlement type, mis à disposition par le service des communes, a été repris ainsi que certaines dispositions du règlement actuellement en vigueur.

Le nouveau règlement proposé répond aux besoins actuels de la commune et le conseil communal invite l'assemblée communale à l'approuver tel que proposé.



Commune de Grolley

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS

L'ASSEMBLEE COMMUNALE

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo);
- le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC);
- le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATEC).

Edicte:

I. Dispositions générales

Objet

Article premier ¹ Le présent règlement a pour objet la perception des émoluments administratifs et des contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.



² Il détermine le cercle des assujettis, l'objet, le mode de calcul et le montant maximal des émoluments et des contributions.

Cercle des assujettis
Art. 2. Les émoluments et les contributions sont dus par celui qui requiert une ou plusieurs prestations communales désignées à l'article 3 ou qui est dispensé d'une des obligations mentionnées aux articles 6 et 7.

II. Émoluments administratifs

Art. 3. ¹ Sont soumis à émoluments:

- a) l'examen préalable et définitif d'un plan d'aménagement
- b) la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis ;
- c) le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper.

Prestations soumises à émoluments de détail;

² Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail (art. 62ss. LATEC) ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis (art. 135 LATEC et art. 84 ss. ReLATEC).

Mode de calcul

Art 4. ¹ L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle.
La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier (al. 2). La taxe proportionnelle se calcule sur la base d'un tarif horaire (al. 3).

² La taxe fixe est de

- a) CHF 100.- à CHF 200.- pour une procédure simplifiée,
- b) CHF 200.- à CHF 500.- pour une procédure ordinaire, habitation individuelle,
- c) CHF 500.- à CHF 1'000.- pour une procédure ordinaire, immeuble, habitat groupé, lotissement, plan



- a) d'aménagement de détail et permis pour l'équipement de détail.

Les débours (frais de déplacement, timbres, taxes diverses) sont facturés en plus.

³ La taxe proportionnelle est fixée au tarif est de CHF 100.- l'heure. Le conseil communal a la compétence d'adapter le tarif jusqu'à CHF 130.- l'heure.

Toutefois, si la complexité du dossier nécessite le recours à un spécialiste tel qu'ingénieur conseil, architecte, géomètre ou urbaniste, le tarif horaire de la SJA est appliqué pour les services du spécialiste.

⁴ Pour les objets de minime importance, les émoluments facturés à la commune par les services de l'Etat seront ajoutés à la facture.

Art. 5. ¹ Les émoluments correspondant à l'article 4 al. 2 et 3 ne peuvent pas dépasser le montant de CHF 10'000.- pour les dossiers de construction, de CHF 3.- le m² pour les plans d'aménagement de détail (ci-après PAD) et les permis pour l'équipement de détail (ci-après PED). Dans le cas d'un co-financement entre la commune et le propriétaire, l'émolument sera calculé au prorata de la surface des parcelles.

² Toutefois, si la complexité du dossier nécessite le recours à un spécialiste (article 4 al. 3), le montant de CHF 10'000 indiqué ci-dessus (art. 5 al. 1) peut être dépassé mais jusqu'au maximum de CHF 20'000.

III. Contributions de remplacement

Art. 6. ¹ Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de stationnement.

² Le nombre de places requises est défini par le règlement communal d'urbanisme.

Art. 7. Une contribution de remplacement est due en cas de dispense de l'obligation d'aménager des places de jeux ou de détente telle que prévue par l'article 63 ReLATeC.

Art. 8. ¹ Les contributions de remplacement prévues aux articles 6 et 7

sont calculées respectivement par rapport au nombre des places de stationnement et à la surface des places de jeux qui devraient être aménagées.

² La contribution par place de stationnement est de CHF 7'500. Le conseil communal peut augmenter ce montant jusqu'à concurrence de CHF 9'000 maximum.

³ La contribution par m² de place de jeux est de CHF 300. Le conseil communal peut augmenter ce montant jusqu'à concurrence de CHF 500 maximum.

IV. Dispositions communes

Art. 9. ¹ Pour les prestations mentionnées à l'article 3 al. 1, le montant des émoluments est exigible dès l'approbation du plan d'aménagement de détail ou dès la délivrance du permis.

² Pour la demande préalable, l'émolument administratif est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.

³ Le montant des contributions de remplacement est dû dès la délivrance du permis.

Places de jeux

Mode de calcul et montants

Exigibilité



³ Le montant des contributions de remplacement est dû dès la délivrance du permis.

⁴ A l'échéance fixée, toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt de retard au taux de 5%.

Voies de droit **Art. 10.** ¹ Les réclamations concernant l'assujettissement aux émoluments et aux contributions prévues dans le présent règlement ou le montant des taxes sont adressées par écrit et motivées au Conseil communal, dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision sur réclamation est susceptible d'un recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la réception.

V. Dispositions finales

Abrogation **Art. 11.** Le règlement du 9 février 1993 et sa modification du 10 mars 1993 concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions sont abrogés.

Entrée en vigueur **Art. 12.** Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

Ainsi adopté par l'Assemblée communale de Grolley le

Le Syndic

Christophe Prétet

La Secrétaire

Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions :
Fribourg, le

Directeur

Le Conseiller d'Etat,

Jean-François Steiert



8. Règlement scolaire

La loi sur la scolarité obligatoire et son règlement sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2015 pour la première et le 1^{er} août 2016 pour le second.

Conformément à l'article 57 al. 2 let. a de la loi scolaire, les communes disposent d'un délai jusqu'au 1^{er} août 2018 afin d'édicter un règlement scolaire communal conforme aux nouvelles dispositions.

Pour ce faire, le conseil communal s'est largement inspiré du règlement communal en vigueur mais aussi du règlement type mis à disposition par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport lors de la préparation du règlement soumis à l'assemblée communale.

La modification notable apportée dans le nouveau règlement scolaire communal est l'introduction d'un conseil des parents composé de 9 membres.

Afin d'être pleinement les porte-paroles des parents qu'ils représentent, les parents membres doivent avoir des enfants scolarisés dans l'établissement.

Comme le prévoit l'article 31 de la loi sur la scolarité obligatoire, le conseil des parents sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude.

Le conseil des parents n'a toutefois pas de compétence décisionnelle et n'aborde ni les questions pédagogiques ni celles liées à la gestion du personnel. Il n'est informé d'aucune situation individuelle.

Finalement, la commission scolaire se voit déléguer l'exécution de tâches communales en matière scolaire, telles que définies par la législation scolaire et le règlement scolaire. La composition, le fonctionnement et les attributions déléguées sont fixées par le conseil communal.

Le conseil communal invite l'assemblée communale à approuver le nouveau règlement scolaire tel que proposé.



Commune de Grolley

RÈGLEMENT SCOLAIRE

L'Assemblée communale

Vu

- la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) (RSF 411.0.1);
- le règlement du 19 avril 2016 de la loi scolaire (RLS) (RSF 411.0.11);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1);
- le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RElCo) (RSF 140.11) ;



- l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux facturés dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16) ;

Sur la proposition du Conseil communal,

adopte les dispositions suivantes :

Objet **Art. 1.-** Le présent règlement détermine le fonctionnement et la gestion de l'école primaire de la commune.

Transports scolaires **Art. 2.-**¹ Le Conseil communal organise et finance les transports scolaires au sens de la législation scolaire. Ainsi, notamment :

(art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS)

- a) il reconnaît les transports gratuits en raison de la longueur ou de la dangerosité du trajet ;
- b) il fixe l'horaire et le parcours ;
- c) il prévoit les haltes nécessaires en choisissant des endroits exempts de danger ;
- d) il choisit le transporteur ou la transporteuse ;
- e) il fait surveiller l'arrivée et le départ du véhicule à l'école ;
- f) il veille de manière générale à la sécurité du transport pour les élèves

² Si la commune n'organise pas de transports scolaires durant la pause de midi, elle supporte les frais de prise en charge des élèves dont le transport est reconnu. Le Conseil communal peut toutefois



<p>3 Les élèves se rendant à l'école en bus scolaire respectent les règles usuelles de discipline et de comportement. Le Conseil communal prend toute mesure adéquate à l'égard des élèves indisciplinés. Si les circonstances l'exigent et après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe, peut être prononcée par le Conseil communal. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.</p> <p>4 Le Conseil communal peut, si les circonstances le justifient, organiser des transports d'élèves non prévus par la loi scolaire et le règlement d'exécution.</p>	<p>et 64 al. 4 RLS)</p>	<p>éducative adaptée d'une durée maximale de 18 heures par infraction. L'élève est alors sous la responsabilité de la commune.</p>
<p>Sécurité sur le chemin de l'école (art. 18 al. 1 RLS)</p>	<p>3 Les élèves se rendant à pied à l'école sont sous la responsabilité de leurs parents.</p> <p>2 Les élèves peuvent se servir de leur bicyclette sous la responsabilité de leurs parents. Les bicyclettes sont rangées aux endroits prévus à cet effet.</p> <p>3 Les parents accompagnant leur enfant en voiture à l'école les déposent et les attendent en dehors du périmètre scolaire, sur les places de stationnement prévues à cet effet.</p>	<p>Art. 5.- ¹ Une contribution est demandée aux parents pour couvrir les frais des fournitures scolaires et de certaines activités scolaires, déplacements inclus.</p> <p>² Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle est calculée sur la base des frais effectifs. Elle se monte, au maximum, à 300.- francs par élève et par année scolaire.</p> <p>³ Un montant forfaitaire maximal de 400.- francs par élève et par année scolaire peut être facturé en plus afin de couvrir les frais d'une semaine thématique, d'une semaine verte ou d'un camp, y compris l'éventuelle location de matériel.</p> <p>⁴ Les moyens d'enseignement peuvent être facturés au prix coûtant aux parents, dans la mesure où leur enfant les perd ou n'en prend pas normalement soin.</p>
<p>Respect du matériel, du mobilier, des locaux et installations, ainsi que du bus scolaire (art. 57 al. 5</p>	<p>Art. 4.- ¹ Le Conseil communal peut demander réparation de tout dommage causé de manière illicite par des élèves au matériel, mobilier, locaux, installations, ainsi qu'au bus scolaire.</p> <p>² Lorsque les dommages sont causés intentionnellement, le Conseil communal peut astreindre l'élève fautif ou fautive à effectuer, en dehors des heures de classe, une tâche</p>	<p>Art. 6.- ¹ Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisée à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.</p> <p>² Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à 1'000.-francs par élève et par année scolaire.</p>



3 ordonnance sur montants maximaux	³ Le transport scolaire est à la charge des parents.	(art. 57 al. 2 let. d LS)	² Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles, qui s'occupe de régler les factures y relatives.
Fréquentation d'une école privée	Art. 7.- La commune ne verse aucune participation aux frais d'écolage et d'enseignement dans les écoles privées.	Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS)	Art. 10.-¹ Le conseil des parents se compose de maximum 9 membres dont :
Demi-jours de congé hebdomadaire et horaire des classes (art. 20 LS et art. 35 RLS, art. 30 et 31 RLS)	Art. 8.-¹ Les demi-jours de congé hebdomadaire sont les suivants : a) pour les élèves de 1 ^H : <i>lundi après-midi, mardi matin, mercredi après-midi, jeudi matin, vendredi matin,</i> b) pour les élèves de 2 ^H : <i>lundi matin, mercredi après-midi, vendredi après-midi,</i> c) pour les élèves de 3 ^H : <i>mercredi après-midi et en alternance lundi/jeudi après-midi ou mardi/vendredi après-midi,</i> d) pour les élèves de 4 ^H : <i>mercredi après-midi et en alternance mardi ou jeudi après-midi.</i>	a) Composition et désignation des membres	- 6 personnes maximum représentant les parents d'élèves, nommées par le Conseil communal ; - 1 personne représentant le corps enseignant, celle-ci est désignée par ses pairs ; - la ou le responsable d'établissement ; - le ou la Conseiller/ère communal/e, responsable des écoles.
Commande de matériel scolaire	² L'horaire des classes est communiqué aux parents par écrit avant le début de l'année scolaire. ³ Les demi-jours de congé hebdomadaire définis dans le présent règlement peuvent être modifiés en cas de nécessité. Art. 9.-¹ Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves des fournitures et du matériel scolaires nécessaires.	b) Durée de fonction	² L'appel à candidature des représentants des parents d'élève se fait au moyen d'un tout-ménage distribué à l'école. S'il devait y avoir trop de candidats, le Conseil communal choisit en tenant compte notamment de la représentation des degrés d'enseignement, du genre H/F et des quartiers. Art. 11.-¹ Les membres, parents d'élèves, sont désignés pour une durée minimale de trois ans. ² Les membres démissionnaires informent le Conseil communal.



³ le Conseil communal retire le mandat aux membres qui n'ont plus d'enfants scolarisés à l'école primaire. Le Conseil communal peut maintenir un ou une membre en fonction jusqu'à ce que son remplacement soit assuré, mais au plus pendant une année.

a) Organisation **Art. 12.-** ¹ La présidence est assumée par la responsable d'établissement.

² Le conseil des parents nomme sa vice-présidence et son secrétaire. Il peut confier le secrétariat à une personne extérieure.

³ En collaboration avec le secrétariat, la présidence assure la planification des travaux, convoque les séances, propose leur ordre du jour et dirige les délibérations.

⁴ Le conseil des parents se réunit au moins 2 fois par année scolaire. Il est en outre convoqué lorsque les sujets l'exigent ou lorsque 5 membres, parents d'élèves, en font la demande.

⁵ Il ne peut voter sur les propositions émises que si la majorité des membres, parents d'élèves, est présente.

⁶ Le conseil des parents tient un procès-verbal de ses réunions, mentionnant au moins les membres présents, les objets discutés, les propositions ainsi que le résultat des éventuels votes.

⁷ Il peut inviter des professionnels ou des milieux actifs au sein de l'école à participer aux réunions. Il peut également inviter une délégation d'élèves pour les

entendre sur des sujets spécifiques les concernant et examiner leurs propositions.

Accompagnement des devoirs (art. 127 RLS)

Art. 13.- ¹ En fonction des besoins recensés, le Conseil communal peut mettre en place des modalités d'accompagnement des devoirs.

² Cette prestation fait l'objet d'une participation financière des parents dont le montant maximal est de 30.- francs/heure par élève.

Périmètre scolaire (art. 94 LS et art. 122 RLS)

Art. 14.- ¹ Le périmètre scolaire de l'établissement est constitué des bâtiments accueillant les élèves, des préaux, des places de récréation ainsi que de l'arrêt du bus scolaire situé sur le site de l'école. Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire.

² Le chemin de l'école ne fait pas partie du périmètre scolaire.

Commission scolaire (art. 58 LS)

Art. 15.- Le Conseil communal peut déléguer l'exécution de tâches communales en matière scolaire, telles que définies par la législation scolaire et le présent règlement, à une commission scolaire dont il fixe la composition, le fonctionnement et les attributions déléguées.

Tarif des redevances (art. 10 al. 3 LCo)

Art. 16.- Le Conseil communal édicte un tarif des taxes et participations prévues dans le présent règlement dans les limites fixées par ce dernier pour chaque type de redevance.



Voies de droit (art. 89 LS et art. 153 LCo)

Art. 17.-¹ Toute décision prise en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès sa notification.

² La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans les 30 jours dès sa notification.

Dispositions finales

Art. 18.-¹ Le règlement scolaire du 18 décembre 2001 est abrogé.

² Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

³ Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 16 sont publiés sur le site internet de la commune. Ils sont remis au ou à la responsable d'établissement et, sur demande, aux parents.

⁴ Le règlement d'établissement, adopté par le ou la responsable d'établissement, est également publié sur le site internet de la commune.

Adopté par l'Assemblée communale le

Le Syndic

La Secrétaire

Christophe Prétet

Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions :

Fribourg, le

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Jean-Pierre Siggen



9. Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français – modification des statuts

L'entrée en vigueur, le 1er août 2015, de la loi sur la scolarité obligatoire et de son règlement d'exécution le 1er août 2016 nécessite l'adaptation de certaines dispositions statutaires. Elles concernent, principalement, l'organisation de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après : l'Association) et les questions financières. Il s'agit également d'adapter les statuts à la nouvelle version de l'article 115 al. 2 de loi sur les communes relatif au nombre de voix et de délégués. Il faut, enfin, profiter de cette opportunité pour apporter aux statuts certaines modifications mineures

Les autres modifications concernent :

1. La liste des membres

L'article 2 des statuts dresse une liste exhaustive des membres de l'Association. Chaque fusion de communes est de nature à entraîner une modification des statuts. Il est proposé une formule qui, pour le district de la Sarine, évite cet écueil.

2. Le but de l'Association

Il s'agit de profiter de l'adaptation des statuts à la nouvelle loi scolaire pour mieux marquer, au chapitre du but de l'Association, la volonté de constituer une entité forte exerçant sa mission sur plusieurs sites. Il faut également bien distinguer but et moyens.

3. La limite d'endettement

Afin d'être en mesure de répondre aux défis et/ou perspectives futures, la limite d'endettement doit être adaptée. En tenant compte des éléments actuellement en possession de l'Association, la limite d'endettement proposée tient compte des coûts de construction d'une nouveau CO ainsi que d'une enveloppe prévisionnelle pour répondre aux besoins courants en matière d'entretien – rénovation et d'éventuelles possibilités d'extension des bâtiments existants. Il est proposé d'augmenter la limite d'endettement à 100 millions de francs.

4. Le toilettage systématique

Finalement, cette révision permet de procéder à un toilettage systématique des chapitres et des sections.

Tous les documents relatifs à la modification des statuts sont disponibles sur le site internet de la commune (www.grolley.ch) ou à l'administration communale durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

Le conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter la modification des statuts de l'association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.



10. Association pour le Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz - modification des statuts

Le Conseil général de Belfaux, dans sa séance du 16 mai 2017 ainsi que l'Assemblée communale de Givisiez, dans sa séance du 22 mai 2017, ont refusé la modification des statuts de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz, en particulier l'ajout de l'article 22.

Le Comité de direction a tenu compte des remarques des deux communes membres et a proposé une nouvelle version de ces statuts à l'Assemblée des délégué-e-s du 4 octobre 2017 qui les a acceptés à l'unanimité.

TABLEAU COMPARATIF

Ancienne version	Nouvelle version
Art. 1 Membres ¹ Les communes de Belfaux, Chésopelloz, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley et la Sonnaz, chacune représentée par son Conseil communal forment une association de communes au sens des articles 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).	Art. 1 Membres ¹ Les communes de Belfaux, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Grolley et la Sonnaz, chacune représentée par son Conseil communal forment une association de communes au sens des articles 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).
Art. 4 Siège L'Association a son siège à Belfaux.	Art. 4 Siège L'Association a son siège à Givisiez.
Art. 14 Composition ¹ Le Comité est composé de trois membres, élus par l'Assemblée.	Art. 14 Composition ¹ Le Comité est composé de trois membres à cinq membres, élus par l'Assemblée.
Art. 16 Secrétaire Son ou sa secrétaire est mis à disposition par la commune siège.	Art. 16 Secrétaire Le comité de direction désigne son ou sa secrétaire.
	NOUVEAU Art. 22 Limite d'endettement ¹ L'association de communes peut contracter des emprunts pour le compte de trésorerie ² La limite d'endettement est fixée à CHF 200'000.00 ³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. A LCo.

C'est la raison pour laquelle le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'approuver les modifications statutaires de l'Association pour le Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz.



Cartes journalières communales



Comme chaque année, notre commune met à disposition de ses citoyens et de la communauté en générale 2 cartes journalières.

Le nombre de carte à disposition pour notre Village est de 2 jusqu'au nombre de 2'000 habitants et pourrait être augmenté une fois ce nombre atteint, soit probablement durant l'année 2019.

Malgré une hausse du prix de ces cartes de plus de 5% en 2018, l'exécutif communal a pris la décision de ne pas répertorier cette hausse sur les utilisateurs et de maintenir les prix actuels soit :

CHF 35.- pour les habitants de la Commune et
CHF 45.- pour les habitants hors du territoire.

Pour mémoire, ces billets peuvent être réservés directement depuis notre site internet.

L'administration sera fermée du

22 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus

PENSEZ À RETIRER LES CARTES CFF

LE JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 AU PLUS TARD





DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2017 DEVOIR D'INFORMATION A L'USAGE DES CONSOMMATEURS

SOURCES PRIVEES

Conformément à l'ordonnance fédérale sur l'eau potable du 16 décembre 2016, quiconque distribue de l'eau potable par une installation servant à la distribution d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau.

Dès lors, nous rappelons à tous les propriétaires-distributeurs d'eau de sources privées de procéder à une analyse annuelle.

COMMUNE DE GROLLEY

La commune de Grolley publie les principales caractéristiques qualitatives de l'eau potable distribuée dans le réseau communal pour le premier semestre de l'année **2017**.

Le 90% de l'eau distribuée par le réseau communal Grolley est pompée dans la nappe phréatique au puits des Baumes, situé entre Léchelles et Chandon. Le 10% restant provient du puits du Moulin à Chésopelloz.



Propriétés chimiques du réseau communal de Grolley en 2017

- Nombre d'analyses : **4 prélèvements**
(1x puits des Baumes, 1x puits du Moulin à Chésopelloz et 3x chez 2 abonnés)
- Quantité d'eau consommée 108'851 m³ (janvier 2016 à janvier 2017)
Soit environ **155 litres par jour et par habitant**
- **Dureté totale** **35.4° français** (type d'eau : dure)
- **Teneur en nitrates** **17 mg/l** < 40 mg/l valeur limite
- **Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du conseiller communale responsable des eaux, M. Guillaume Rohrbasser. Des informations sont également à disposition sur le site internet suivant : www.fr.ch/eau



Taillez vos haies en bordure de nos routes !

Vos haies et vos arbres se développent ce qui peut perturber l'organisation de l'espace mis en place par l'être humain.

C'est le cas en particulier pour la végétation qui borde nos routes, chemins et autres voies de circulation.

Pour cette raison, la loi sur les routes a été mise en place pour régler la cohabitation entre Dame Nature et les Hommes.

L'article 94 de cette loi stipule:

« les haies vives doivent être taillées chaque année avant le 1er novembre »

Le conseil communal prie donc instamment tous les propriétaires bordiers d'une voie de circulation de bien vouloir tailler ou élaguer toute plantation qui empiéterait sur le gabarit de ladite voie.

Différents schémas permettant une meilleure compréhension du règlement sont disponibles sur le site internet communal, rubrique administration, législation.





Sociétés locales

Sociétés	Présidentes/Présidents	Contacts
FSG Gym-Sports Grolley	M. Christian Racordon Président	026/475 31 90 contact@fsg-grolley.ch
FC Grolley	Mme Rachel Vece Présidente	079/330 85 19 fcgrolley@hotmail.com
TC Grolley	M. Hadrien Mottaz Président	www.tc.grolley.ch
UHC Grolley Uni hockey	Mme Karin Ballaman Présidente	079/579 79 46 karinballaman@bluewin.ch
Chœur Mixte La Concorde	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 476 01 75 repondf@edufr.ch
Chœur d'enfants Les Tournesols	Mme Fabienne Repond Présidente	026/ 476 01 75 repondf@edufr.ch
Société de musique L'Avenir	M. Olivier Rossy Président	026/409 74 20 olivier.rossy@bluewin.ch
Société de Tir de Grolley	M. Eric Schmid Président	079/658 55 89 erischm@hispeed.ch
Société de Jeunesse	M. Colin Mottas Président	079/792 34 19 colin.mottas@gmail.com
Groupe Scouts les Troubadours	M. Olivier Progin Responsable	078/870 12 94 rg@scoutstroubadours.ch
Société de théâtre Le P'tit Trac	M. Claude Nein Président	079/767 96 06 www.theatre-grolley.ch
Futnet Club Grolley	Mme Alison Mosimann Présidente	079/787 74 16 alison.mosimann@hotmail.com
Société de Voltige de Grolley	Mme et M. Sibylle et Olivier Curty Responsables	078/629 69 76 www.voltige-grolley.ch
Groupe Walking Grolley	Mme Nicole Schuwey Responsable	026/ 475 45 10
ACIG	M. Laurent Meuwly Président	info@acig.ch



Informations générales

Manifestations 2017-2018				
Dates		Evénements	Lieux	Société organisatrice
Novembre	1^{er}	Messe de la Toussaint et bénédiction des tombes	Eglise	Paroisse et Chœur-mixte La Concorde
Novembre	25	Manche junior	Ecole	Futnet
Novembre	25	Coupe Saint-Nicolas	Manège, Grolley	La Voltige
Novembre	26	Messe de l'Unité Pastorale Sainte Trinité	Eglise	Paroisse et Chœur-mixte La Concorde
Novembre	26	Fenêtre de l'Avent	Village	Commission culturelle
Novembre	30	Cartons du cœur (du 30.11 au 2.12.2017)	Cure	Paroisse
Décembre	1^{er} et 2	Cartons du cœur (du 30.11 au 2.12.2017)	Cure	Paroisse
Décembre	1^{er}	St-Nicolas	Village	Commission culturelle, Musique l'Avenir et les scouts
Décembre	3	Concert Festif et Fenêtre de l'Avent	Salle communale	Musique l'Avenir
Décembre	7	Messe de l'Immaculée Conception puis fenêtre de l'Avent	Eglise	Paroisse
Décembre	9	La tournée du Saint-Nicolas	Village	Jeunesse de Grolley
Décembre	10	Fenêtre de l'Avent	Village	Commission culturelle
Décembre	10	Concert Festif	Ponthaux	Musique l'Avenir
Décembre	13	Messe Rorate à la lueur des bougies	Eglise	Paroisse
Décembre	16	Messe de Noël des jeunes	Eglise	Paroisse
Décembre	17	Fenêtre de l'Avent	Village	Commission culturelle
Décembre	17	Concert de l'Avent	Eglise de Belfaux	Chœur-mixte La Concorde
Décembre	24	Noël, messe de minuit	Eglise	Paroisse et Chœur-mixte La Concorde
2018				
Janvier	27	Tournoi populaire	Belfaux	Futnet
Février	3	Souper de soutien	Ponthaux	FC Grolley
Mars	15 au 18	Théâtre	Salle communale	P'tit Trac
Mars	16	Soupe de Carême	La Résidence	Paroisse
Mars	22 au 24	Théâtre	Salle communale	P'tit Trac
Mars	23	Soupe de Carême	La Résidence	Paroisse
Mars	24	Chasse aux œufs	Zone sportive	FC Grolley
Avril	1^{er}	Messe de Pâques suivi du concert apéritif	Eglise	Paroisse, Chœur-mixte La Concorde et Musique l'Avenir
Avril	18	Assemblée de paroisse	La Résidence	Paroisse
Avril	20-21	Concert Annuel	Salle communale	Musique l'Avenir
Avril	21	Tournoi des matchs retour de Volleyball	Salle de gym, Bulle	FSG Gym
Avril	27	Début du marché primeur, tous les vendredis	Village	Commission culturelle + Musique l'Avenir
Mai	1^{er}	La tournée du 1^{er} mai	Village	Jeunesse de Grolley
Mai	9	Ascension	Eglise Grolley	Chœur-mixte, La Concorde et Paroisse
Mai	20	Messe de 1^{ère} communion	Eglise	Paroisse, Chœur-mixte La Concorde et Musique l'Avenir
Mai	24-27	30^e Fête du Giron des musiques de la Sarine	Belfaux	Musique l'Avenir
Mai	30	Fête-Dieu	Eglise	Paroisse, Chœur-mixte La Concorde et Musique l'Avenir
Mai	31	Messe de la Fête-Dieu	Eglise	Paroisse
Juin	2	Journée finale sarinoise juniors F	Grolley	FC Grolley
Juin	2	Journée cantonale polysportive jeunesse	Morat	FSG Gym
Juin	8	Souper de soutien de l'école de musique et marché primeur	Ecole	Musique l'Avenir/Commission culturelle
Juin	9	10^e Concours de solistes du Giron des Musiques de la Sarine	Ecole	Musique l'Avenir
Juin	10	Journée des familles	Belfaux	Paroisse
Juin	16	Concert extérieur	Salle communale	Musique l'Avenir et Chœur-mixte La Concorde
Juin	22.06 au 01.07	Tournoi Trophy	Zone sportive	Tennis Club Grolley
Juin	24	Fête patronale St-Jean-Baptiste, messe	Eglise	Paroisse, Chœur-mixte La Concorde et Musique l'Avenir
Juin	30	Festival des Jeunes	Belfaux	Paroisse
Juillet-août	31 ou 1^{er}	Fête nationale (la date sera précisée ultérieurement)	Village	Commission culturelle
Août	15	Messe de l'Assomption	Grotte de Corsalette	Paroisse
Août	23-26	Foire de Grolley	Ecole	ACIG
Août	26	Concert apéritif - Foire de Grolley	Ecole	Musique l'Avenir
Août	31.08 au 02.09	Tournoi Trophy juniors	Zone sportive	Tennis Club Grolley
Septembre	1^{er}	30 ans du UHC	Salle de gym, Grolley	UHC Grolley
Septembre	22	Recro'Balade	Village	Jeunesse de Grolley
Septembre	28	Fin du marché primeur	Village	Commission culturelle
Octobre	13	Marché d'automne	Village	Commission culturelle



LE 29 MAI 2017



Durant cette année 2017, la Commune de Grolley a eu le plaisir de fêter les 90 ans de Madame **Yvonne Chassot**

LE 10 NOVEMBRE 2017

et celui de Madame **Olga Biolley**



À l'occasion de ces anniversaires, la Commune de Grolley était représentée par son Syndic, Monsieur Christophe Prétet et par Madame la Conseillère, Suzanne Bovet.





Obligations du propriétaire ou du locataire

Locataires et sous-locataires

Les propriétaires d'immeubles, régisseurs et personnes ayant des locataires, sous-locataires, pensionnaires ou personnes logées, sont tenus d'annoncer dans un délai de 14 jours, l'arrivée ou le départ de tous leurs locataires, sous-locataires ou pensionnaires (Suisse et étrangers) à l'administration communale. Conformément à l'art. 12 de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR) et l'art. 8a de la loi cantonale sur le contrôle des habitants (LCH).

La même obligation incombe aux employeurs logeant des apprentis, ouvriers ou domestiques et généralement à quiconque octroie, à quelque titre que ce soit, logement à autrui.



**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

Le nouveau programme d'activités sport, formation et loisirs est dès à présent disponible gratuitement chez nous. Il y en a pour tous les goûts : danse du monde, tennis, fitness mémoire ou bien même des cours d'informatique. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations. Pro Senectute Fribourg, 0263471240, info@fr.prosenectute.ch ou www.fr.prosenectute.ch



BELFAUX ET GROLLEY CHANTENT L'AVEVENT

ÉGLISE DE BELFAUX
LE 17 DÉCEMBRE 2017 À 17h

Gloria d'Antonio Vivaldi

Alleluia du Messie de Händel

En création: «L'étoile disparue» de Lucas Francey

Chœur mixte La Concorde

Chœur St Etienne

Chœur d'enfants Chanteclair

Orchestre de chambre de Fribourg

Solistes: Salomé Zangerl, soprano

Désirée Mori, mezzo soprano

Direction: Pascal Mayer et Anne Steulet Brown

Entrée libre, collecte



SOUPER DE SOUTIEN FC GROLLEY



03.02.18 - 19h00

SALLE COMMUNALE PONTAUX

FONDUE CHINOISE (BŒUF / CHEVAL / POULET)

RIZ ET SALADES

Prix : 65fr/pp ou 120fr/couple

DESSERT

INSCRIPTION Jusqu'au 10.01.18

fcgrolley@hotmail.com



Cours d'initiation à la musique

Le cours d'initiation à la musique de l'Avenir de Grolley est ouvert à tous les jeunes et adultes souhaitant débiter un instrument de musique (cuivres ou percussion).

Il se déroule en 2 phases

Apprentissage du solfège
(apprendre à lire une partition)



Apprentissage de base avec un instrument
que l'Avenir te met à disposition !
(à part pour la percussion)



Après une période d'initiation, tu peux directement commencer les cours individuels d'instrument (qui se déroulent à Grolley).

Puis, tu pourras rejoindre les rangs du groupe de cadets (Young Harmonic Band) puis de l'Avenir de Grolley pour jouer et progresser avec eux. Tu y joueras des pièces variées et modernes (jazz, musiques de films, chansons, arrangements classiques, show...).

Les cours se déroulent à Grolley (en dessous de l'école primaire).
Les heures et jours de cours sont à déterminer entre les élèves et le professeur.

Alors n'hésite pas à nous rejoindre !





Inscription à l'école de musique de Grolley

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Localité _____

Fils / fille de : _____

Date de naissance _____

Numéro de téléphone _____

Je souhaite faire partie de l'école de musique de Grolley (à cocher)

- OUI
 Non
 Je fais déjà partie de l'école de musique de Grolley

Si oui : instrument souhaité (si tu ne sais pas encore, tu peux laisser vide !)

- | | |
|------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Cornet | <input type="checkbox"/> Batterie |
| <input type="checkbox"/> Alto | <input type="checkbox"/> Percussion (xylophone, ...) |
| <input type="checkbox"/> Euphonium | |
| <input type="checkbox"/> Trombone | |
| <input type="checkbox"/> Basse | Autre _____ |

Je joue déjà d'un instrument de musique

- Oui. Lequel _____
 Non

Pour plus d'informations, veuillez contacter M. Mario Jaquet au 079 / 438 25 56.

Retour du formulaire à : L'avenir de Grolley
Case postale 26
1772 Grolley

A très bientôt pour vivre de beaux moments musicaux ensemble !



L'Avenir de Grolley a l'honneur d'organiser le samedi 9 juin 2018 le 10e concours de solistes du giron de musiques de la Sarine.

Cette manifestation sera organisée sur le site de l'école de Grolley

Le programme :

Vendredi 8 juin

Le marché Primeur hebdomadaire, se déroulera tout spécialement sur le site de la fête, et tiendra lieu d'animation

Apéritif offert et animé par l'ensemble de jeune : Le Young Harmonique Band

Ensuite, le souper de soutien, en l'honneur de l'école de musique, sera servi dans la salle de sport de Grolley. (Soirée animé par l'humoriste Dr. Silac)

Samedi 9 juin

Journée du concours selon le programme habituel (accueil des premiers solistes à 7h00)

Il sera bien sûr possible de se restaurer et de se désaltérer sur le site

Clôture des festivités avec la proclamation des résultats à 19h

Les musiciennes et les musiciens de la société de musique l'Avenir de Grolley se réjouissent de vous rencontrer lors de cette manifestation



RÉSEAU SANTÉ
DE LA SARINE

Foyer de jour

Un lieu de vie et de partage

Une équipe professionnelle à votre service pour

- Favoriser le maintien à domicile
- Entretenir les capacités et l'autonomie
- Maintenir des liens sociaux
- Soutenir les proches

Nous contacter

Foyer de jour – Home médicalisé de la Sarine

Av. Jean-Paul II 10 – 1752 Villars-sur-Glâne

026 422 57 46 – hms.santesarine.ch/fr/foyer-de-jour



Forêts-Sarine

**un hiver
au chaud**

**Vente et
livraison de
bois de feu**

www.forets-sarine.ch





CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2018 SERVICE DE PUERICULTURE

District de la Sarine

**Appelez le 026/347.38.83, pour prendre un rendez-vous
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 16h00 à 18h00**

Consultations le matin :

Avry : Avry-Bourg 2, 1754 Avry, rez-de-chaussée sur rendez-vous, à la demande, et sans rendez-vous le 3^{ème} mardi du mois, de 8h30 à 11h00 : 16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

Farvagny : Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée, le 1^{er} lundi du mois, sur rendez-vous : 8 janvier (2^{ème}), 5 février, 5 mars, 9 avril (2^{ème}), 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre, 3 décembre.

Grolley : Cure, rez-de-chaussée, le 1^{er} mercredi du mois, sur rendez-vous : 3 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre.

Consultations l'après-midi :

Avry : Avry-Bourg 2, 1754 Avry, rez-de-chaussée sur rendez-vous, à la demande.

Belfaux : Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée, 1^{ère} salle à gauche, le 3^{ème} jeudi du mois, sur rendez-vous : 18 janvier, 15 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 20 décembre.

Corminboeuf : Ecole, local de la buvette, le 1^{er} mardi du mois, sur rendez-vous : 9 janvier (2^{ème}), 6 février, 6 mars, 3 avril, 8 mai (2^{ème}), 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre.

Lentigny : Bâtiment communal, 1^{er} étage, le 3^{ème} mardi du mois, sur rendez-vous : 16 janvier, 20 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre.

Le Mouret, salle de logopédie, sous la halle de gym, le 4^{ème} lundi du mois, sur rendez-vous : 22 janvier, 26 février, 26 mars, 23 avril, 28 mai, 25 juin, 23 juillet, 27 août, 24 septembre, 22 octobre, 26 novembre.

Neyruz : Maison paroissiale, rez-de-chaussée, le 4^{ème} vendredi du mois, sur rendez-vous : 26 janvier, 23 février, 23 mars, 27 avril, 25 mai, 29 juin (5^{ème}), 27 juillet, 24 août, 28 septembre, 26 octobre, 23 novembre, 28 décembre.

Rossens, Salle au-dessus de l'ancienne Poste, le 2^{ème} mercredi du mois, sur rendez-vous : 10 janvier, 14 février, 14 mars, 11 avril, 9 mai, 13 juin, 11 juillet, 8 août, 12 septembre 10 octobre, 14 novembre 12 décembre.

Sous réserve de modifications



Speeddating du bénévolat



Envie d'une activité bénévole?

Pas le temps de chercher?

Participez au speeddating du bénévolat

Trouvez le job bénévole rêvé en 7 mn!

Le mercredi 29 novembre 2017 dans la salle Grenette à Fribourg

Intéressé-e ?

Consultez notre site : www.benevolat-fr.ch et inscrivez-vous
Nous avons aussi une page facebook que vous pouvez aimer !

Etre bénévole, c'est

- donner de son temps au service de la collectivité, en équipe, avec des collègues bénévoles ou salariés
- exercer une activité régulière ou ponctuelle selon sa disponibilité, ses aptitudes et ses envies personnelles
- mettre en oeuvre et développer de nouvelles compétences, s'épanouir personnellement
- contribuer à une société plus solidaire

